

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CROSSFIT HAEKKUN 2.1
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 22 Rue Professeur Louis Neel
21600 LONGVIC
852 979 251 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq octobre
A onze heures,

Les associés de la Société CROSSFIT HAEKKUN 2.1, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre RICHARD, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabian SEIGNEZ, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabian SEIGNEZ, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,
- Modification de la gérance et modification de l'article 31 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Alexandre RICHARD,

Demeurant [REDACTED]

Né le [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

de céder à

Monsieur Fabian SEIGNEZ,

deme [REDACTED]

Né le [REDACTED]

De na [REDACTED]

Cinq cents parts sociales, numérotées 1 à 500, lui appartenant dans la Société, décide, d'autoriser et d'agréer ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Fabian SEIGNEZ, mille parts sociales en pleine propriété, ci 1 000 parts numérotées de 1 à 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

Mille parts sociales : 1000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, les soussignés reconnaissent être informés qu'en cas de désaccord entre associés égaux, il existe un risque de blocage des décisions au sein de la société.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alexandre RICHARD de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour notifiée à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 31 des statuts portant sur la Gérance de la manière suivante :

« ARTICLE 31 – NOMINATION DE LA PREMIERE GERANCE

-Monsieur Fabian SEIGNEZ
demeurant [REDACTED]

Est nommé premier gérant de la Société pour une durée non limitée.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Monsieur Fabian SEIGNEZ déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Fait par voie de signature électronique Universign® conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.

Alexandre RICHARD

« **Bon pour démission des fonctions de cogérant** »

[REDACTED]

Fabian SEIGNEZ

[REDACTED]